



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2016-040

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-30-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost (4 pages)	Page 3
65-2016-06-30-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre (4 pages)	Page 8
65-2016-06-30-002 - Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim (2 pages)	Page 13

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-30-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Myriel  
PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

**ARRETE N°**

Service du développement territorial

**portant délégation de signature  
à Madame Myriel PORTEOUS  
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

Bureau de la coordination interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

---

Ouverture au public : du lundi au jeudi inclus 8h45 - 12h00 / 14h - 16h le vendredi 8h45 - 12h / 14h15 - 15h45

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### **1°/ en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics :*
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visés aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
  - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.
  
- *activités commerciales :*
  - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.
  
- *circulation :*
  - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

**4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

**6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Myriel PORTEOUS, la délégation de signature sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Myriel PORTEOUS, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
  - >> les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
  - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
  - >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :
  - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- signature des récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ de l'administration générale :

- délivrance de livrets de circulation.
- récépissés de déclarations d'associations.
- signature des arrêtés d'autorisation de transport de corps

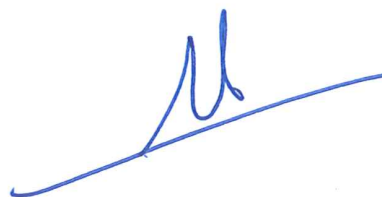
3°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** - La sous-préfète d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 30 juin 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, looped flourish.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-30-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert  
MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de la coordination interministérielle

**ARRETE N°**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Gilbert MANCIET**  
**sous-préfet de Bagnères de Bigorre**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant :

## **A) de sa compétence départementale :**

### **- en matière de police générale :**

- *activités commerciales :*
  - réglementation du tourisme :
    - >> classement des communes touristiques,
    - >> classement des offices de tourisme,
    - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.
- **en matière d'administration locale :**
  - >> gestion des sociétés d'économie mixte

## **B) de sa compétence territoriale et concernant :**

### **1°/ en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics :*
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
  - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.
- *activités commerciales :*
  - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- *circulation :*
  - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement.
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

### **4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

### **7°/ en matière d'espaces protégés :**

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriel PORTEOUS , sous-préfète d'Argelès-Gazost.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Gilbert MANCIET, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
  - >>les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
  - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,

- >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale, signer :
  - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
  - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
  - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
  - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
    - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
    - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- signature des récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ de l'administration générale :

- récépissés de déclarations d'associations.
- délivrance de livrets de circulation.

3°/ des élections :

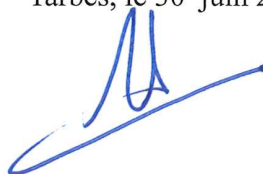
- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-06-03-003 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 30 juin 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-30-002

Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire  
général de la préfecture des Hautes-Pyrénées  
et portant délégation de signature à  
M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères  
de Bigorre, secrétaire général de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées par intérim**

Bureau de la coordination interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** – M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, pour l'exercice de ces fonctions, à M. Gilbert MANCIET, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à M. Gilbert MANCIET pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

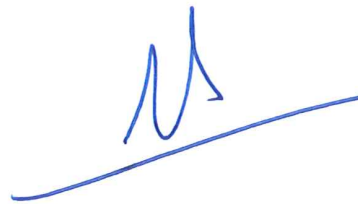
- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, secrétaire général de la préfecture par intérim, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 65-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 susvisé, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le 30 juin 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN CLERC